



PREFET du VAR

PREFECTURE  
CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité Publique et  
Prévention de la Délinquance  
Affaire suivie par : Guillaume LACHER  
Tél. : 04.94.18.80.22  
Fax : 04.94.18.83.83  
Courriel : [guillaume.lacher@var.gouv.fr](mailto:guillaume.lacher@var.gouv.fr)

TOULON, le

24 NOV. 2015

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Var

**OBJET : VIGIPIRATE – ETAT D'URGENCE – COP 21 – interdiction de manifestation**

Dans le cadre de l'état d'urgence décrété par le Président de la République et prorogé par le Parlement, les préfets peuvent interdire en application de la loi du 3 avril 1955 modifiée, à titre général ou particulier, toute réunion ou manifestation de nature à provoquer ou entretenir le désordre ou de nature à présenter un risque pour les participants.

La menace à laquelle le pays est actuellement confronté et l'ouverture prochaine à Paris-Le Bourget de la Conférence internationale sur les changements climatiques sollicitent très fortement les unités de forces mobiles pour la sécurisation générale du territoire et de la COP 21.

Le préfet de police, sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité de Paris, a interdit jusqu'au 30 novembre à minuit toute manifestation sur la voie publique.

Pour autant cette interdiction francilienne pourrait encourager l'organisation de manifestations dans d'autres lieux en province.

L'ensemble de ces éléments ont conduit le ministre de l'Intérieur à demander à tous les préfets de département d'interdire les manifestations et rassemblements, quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes, pour la période du samedi 28 novembre 2015 à 0h00 au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Conformément aux instructions du ministre de l'Intérieur, vous trouverez, ci joint, l'arrêté préfectoral 2015-113 portant interdiction des manifestations et des rassemblements sur la voie publique les 28, 29 et 30 novembre dans le département du Var.

Le présent arrêté doit être affiché dans chacune des mairies du département.

Mon cabinet reste à votre disposition pour toute difficulté rencontrée.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE  
CABINET  
Pôle Sécurité Publique  
et Prévention de la Délinquance

**ARRETE PREFECTORAL n° 2015-113**  
**portant interdiction des manifestations et**  
**des rassemblements sur la voie publique les**  
**28, 29 et 30 novembre 2015 dans le**  
**département du Var**

**Le Préfet du Var**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015- 1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015- 1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

**Considérant** les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**Considérant** que la menace à laquelle le pays est actuellement confronté et l'ouverture prochaine au Bourget de la conférence internationale sur les changements climatiques sollicitent très fortement les unités de forces mobiles pour assurer la sécurisation générale du territoire et celle de la conférence précitée, à laquelle participeront 158 chefs d'Etat et de gouvernement dont il est indispensable d'assurer la protection.

*est...*

**Considérant** que les manifestations et les rassemblements sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Var,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les manifestations et rassemblements de voie publique quel qu'en soit le motif et à l'exception des hommages aux victimes des attentats récents, sont interdits pour la période **du samedi 28 novembre 2015 à 0h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit dans le département du Var.**

**ARTICLE 2** : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Var, le Sous-Préfet de Draguignan, le Sous-Préfet de Brignoles, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var, notifié aux maires du département et affiché en préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies.

Fait à Toulon, le 24 NOV. 2015

Le Préfet,



Pierre SOUBELET